



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes

Bordeaux, le 7 MARS 2016

Service Connaissance des
territoires et évaluation
Site de Poitiers
Division intégration de
l'environnement et évaluation

Projet de parc des labyrinthes de Montendre (17)

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (article L.122-1 et suivants du Code de l'Environnement)

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à sa réalisation.

Demandeur : Communauté de Communes de la Haute Saintonge

Procédure : Permis d'aménager

Date saisine de l'Autorité environnementale : 11 janvier 2016

Date de l'avis de l'Agence Régionale de Santé : réputé sans observation

Date de la contribution du Préfet de département : 26 février 2016

Avis 2016-002133 / N°86

Résumé de l'avis de l'Autorité environnementale :

Le projet de parc de labyrinthes, d'une emprise de 21 hectares, porté par la Communauté de Communes de la Haute Saintonge, s'insère dans l'environnement riche et sensible de la ZNIEFF des Landes de Montendre. Conçu comme un parc à thème accessible à tout public, il vise une fréquentation de 75 000 visiteurs par an.

S'appuyant sur une étude d'impact de qualité qui a permis d'éviter en amont les principaux impacts, le choix d'aménagement retenu s'avère pertinent vis-à-vis des enjeux environnementaux.

La bonne mise en œuvre et le suivi dans le temps des mesures d'évitement, de réduction et de compensation d'impact, en phase de travaux comme en phase d'exploitation, permettront de garantir une bonne intégration du projet dans son environnement.

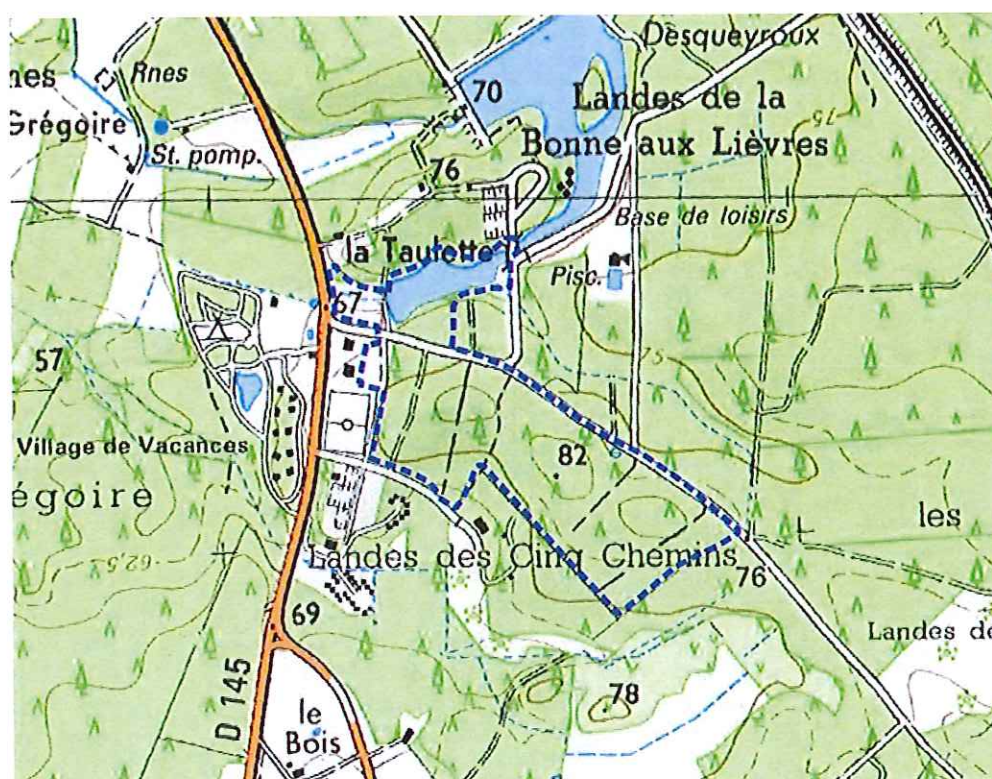
Sur la forme, l'Autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact par la présentation des mesures de reboisement prévues en compensation du défrichement déjà autorisé.

1. Le projet et son contexte.

La Communauté de Communes de Haute Saintonge, en partenariat avec la commune de Montendre, souhaite créer sur le territoire de celle-ci un parc de labyrinthes. Conçu comme un parc à thème accessible à tout public, il s'organiserait autour d'une « maison des labyrinthes », d'une surface de plancher de 580 m², faisant office d'accueil et de lieu d'interprétation des thématiques des six labyrinthes envisagés. La fréquentation envisagée est de 75 000 visiteurs par an, avec un pic à 2000 visiteurs par jour attendu en période estivale. La réalisation d'un parking de 76 places de stationnement est envisagée.

L'objet du présent dossier est l'obtention d'un permis d'aménager, nécessaire à la construction des bâtiments et à la réalisation du parc. Ce projet bénéficie déjà d'une autorisation préfectorale de défrichement du 12 janvier 2016, pour une superficie d'environ cinq hectares incluse dans le périmètre du projet. Ces défrichements concernent la création de coupes-feux et d'accès pour les secours, les allées principales du parc et la parcelle devant accueillir la maison des labyrinthes. En dehors de ces secteurs, les labyrinthes seront dessinés au sein de l'espace boisé, par le biais d'aménagements légers et réversibles.

Le projet sera implanté sur des parcelles en partie boisées de Pin maritime, sur une superficie d'environ 21 hectares, situées au sud du bourg de Montendre, à proximité immédiate du lac Baron-Desqueyroux.



Carte de localisation du projet – étude d'impact, p. 22

L'aire d'implantation est entièrement incluse dans la ZNIEFF¹ de type II « Landes de Montendre » et se situe à proximité immédiate de la Zone Spéciale de Conservation² (ZSC), site Natura 2000 du même nom. Le site Natura 2000 ZSC « Marais de Braud et Saint-Louis et de Saint-Ciers sur Gironde » est situé à environ deux kilomètres à l'ouest. Du point de vue paysager, le lac et les abords du lac Baron-Desqueyroux constituent un site inscrit.

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie de 2006 fait apparaître que la commune de Montendre est située dans un secteur à risque fort. L'étude d'impact confirme que l'aire d'implantation du projet est soumise à un risque « feux de forêts » fort à très fort.

- 1 Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique. Les ZNIEFF de type I, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique, qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, ou qui constituent des espaces d'intérêt pour le fonctionnement écologique local. Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes.
- 2 Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont des sites Natura 2000 issus de la directive « Habitats » du 21 mai 1992.

Compte tenu des caractéristiques du projet et de l'environnement dans lequel il s'insère, les enjeux principaux du projet concernent la maîtrise du risque « feux de forêts » et la préservation des milieux naturels.

2. Qualité de l'étude d'impact.

L'étude d'impact comporte toutes les rubriques exigées par le Code de l'environnement et sa qualité permet de comprendre les enjeux du dossier. Elle se révèle proportionnée aux effets prévisibles du projet et aux enjeux environnementaux du site. Les remarques suivantes peuvent toutefois être émises.

Le chapitre II de l'étude d'impact décrit le projet de façon complète et aborde la phase de travaux et la phase d'exploitation du parc de façon pertinente. Les caractéristiques quantitatives de l'opération, comme la superficie du permis d'aménager, des défrichements autorisés, ou encore l'emprise au sol des constructions (informations que l'on retrouve disséminées dans le dossier) auraient toutefois mérité de faire l'objet d'une synthèse dans ce chapitre. Cette synthèse a également vocation à être reprise dans le résumé non technique qui, en l'état, ne contient aucun élément chiffré concernant le projet. De plus, l'étude d'impact porte sur le projet dans son ensemble, y compris le défrichement déjà autorisé.

L'Autorité environnementale recommande de faire figurer dans le chapitre dédié aux mesures d'évitement, de réduction et de compensation d'impact du projet, les mesures compensatoires de reboisement prévues par l'arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement du 12 janvier 2016.

3. Prise en compte de l'environnement par le projet.

Le projet de parc de labyrinthes se situe au cœur du massif boisé de la Double Saintongeaise, territoire dominé par la sylviculture du Pin maritime, et dans lequel se développent des landes sèches et humides, en sous-strate des arbres.

L'aire d'implantation du futur parc se situe à proximité immédiate d'autres équipements touristiques existants aux abords du lac Baron-Desqueyroux : village de vacances de 60 logements, camping, installations nautiques, centre équestre, golf de neuf trous. Cette localisation permet d'envisager la mutualisation de parkings, ainsi que la réalisation de cheminements doux entre les différents sites, ainsi qu'avec le bourg de Montendre.

L'analyse de l'état initial du projet fait ressortir la présence, au sein de l'aire d'étude étendue au-delà de la seule emprise du parc, d'une richesse floristique et faunistique notable, caractérisée notamment par plusieurs stations d'espèces végétales protégées (Drosera à feuilles rondes, Drosera intermédiaire, Piment royal). D'autres espèces patrimoniales d'insectes (Fadet des laïches, Grand capricorne, Damier de la succise, Agrion de Mercure), de mammifères (dont neuf espèces de chauves-souris) et d'oiseaux (46 espèces protégées, dont l'Alouette lulu, l'Engoulevent d'Europe et le Pic noir) ont été mises en évidence par les inventaires réalisés dans l'aire d'étude.

Le projet prend en compte de façon satisfaisante ces enjeux environnementaux forts. En effet, le choix de parcelles ne présentant pas de caractère humide permet d'éviter une grande partie des habitats remarquables de ces espèces. En outre, l'aménagement du parc a été pensé pour éviter et réduire les incidences sur les habitats et espèces remarquables présents au sein de son emprise. Les mesures d'évitement E01 à E05 et de réduction d'impact R04 et R05, décrites p. 178 et suivantes de l'étude d'impact, traduisent pertinemment cette ambition.

L'exploitation du parc de labyrinthes engendrera une fréquentation forte d'espaces boisés, soumis à un risque « feux de forêts » qualifié de fort à très fort dans l'étude d'impact (voir le volet « risque d'incendie de forêt » présenté en annexe 5). Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie de 2006 confirme cette analyse, la commune de Montendre étant localisée dans un secteur à risque important.

Sept mesures principales visent à réduire les effets du projet sur le risque d'incendie. Elles portent sur les points suivants :

- le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé de l'emprise du projet et de 50 mètres autour du parc,
- le maintien du caractère facilement franchissable des parois végétales des labyrinthes,
- l'aménagement d'une zone faiblement combustible à proximité du bâtiment principal,
- l'aménagement d'une voie débroussaillée en périphérie du site,

- l'aménagement de points d'eau,
- la réglementation de l'usage du feu sur site,
- les matériaux de construction.

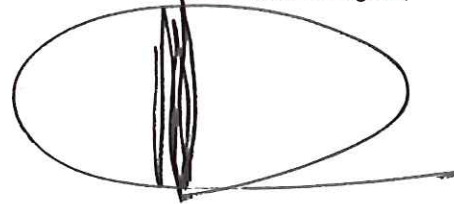
Ces mesures ont été conçues dans le cadre des études du plan de prévention des risques « feux de forêt » en cours d'élaboration sur la commune de Montendre, en concertation avec les différents partenaires concernés, dont la DDTM³ et le SDIS⁴ de Charente-Maritime. Globalement proportionnées aux enjeux, elles apparaissent de nature à limiter de façon significative le risque d'incendie sur le site du projet. Ce volet sensible de l'opération reste néanmoins un sujet laissé à l'appréciation de services spécialisés dans le cadre des autorisations à délivrer, ainsi, qu'au-delà de cet aspect, les questions liées à la sécurité des usagers qui ne sont pas l'objet du présent avis.

4. Conclusion.

Le projet de parc de labyrinthes porté par la Communauté de Communes de la Haute Saintonge s'insère dans un environnement riche et sensible. S'appuyant sur une étude d'impact de qualité qui a permis d'éviter en amont les principaux impacts sur l'environnement, le choix d'aménagement retenu prend en compte de façon pertinente les enjeux environnementaux liés au projet.

De nombreuses mesures d'évitement et de réduction d'impact accompagnent la réalisation des travaux et la mise en exploitation. La bonne mise en œuvre et le suivi dans le temps de ces mesures permettront de garantir la prise en compte de l'enjeu de préservation de la biodiversité et la maîtrise du risque incendie. L'étude d'impact pourra être complétée, sur la forme, par la présentation des mesures de compensation du défrichement déjà autorisé par arrêté préfectoral du 12 janvier 2016.

Le Préfet de région,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a vertical line with several horizontal strokes on the right, ending in a horizontal line extending to the right.

Pierre DARTOUT

3 Direction Départementale des Territoires et de la Mer
4 Service Départemental d'Incendie et de Secours